

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DU 31 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le 31 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Fourchambault, dûment convoqué le 25 mars 2026 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. HERTELOUP Alain, Maire

Présents : Alain HERTELOUP, Alain PROUKHNITZKY, Lysiane HAINAUT, Olivier CASANAVE, Danièle LOREAU, Gilles JACQUET, Catherine CHEVALIER, Cédric PRUVOT, Monique RABIOT, Michel JOLLIN, Anne-Laure DEHGANE, Corentin YAMASHITA, Annie CHAMPONNIER, Sandra LIMA, François LONGUEVILLE, Sabrina BAROIS, Norbert BOISSEAU, René CORBEAU, Marie-Françoise BERAT, Pascal RENARD, Valérie BRAEMS, Christèle COUSIN, Stéphane SOMAZZI, Hélène LONGO, Gérald DEVOUCOUX

Pouvoirs : Jean-Marc MATHIOS (pouvoir à Alain HERTELOUP), Estelle BRIZARD (pouvoir à Danièle LOREAU)

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 27 Présents : 25
Pouvoirs : 2

M. le Maire indique que ce Conseil Municipal sera principalement consacré à l'approbation des commissions dans lesquelles chaque conseiller s'est inscrit.

1. Désignation du secrétaire de séance

M. Olivier CASANAVE est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu du 20 mars 2026

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose de passer au point numéro 16 afin de libérer l'agent du service Culture et Communication présent à la séance.

16. Festival « Tant de Paroles 2026 » – Fixation des tarifs à destination des collèges, des lycées et des IME

Mme HAINAUT donne lecture de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'arrêté municipal n°2016-070 du 16 mars 2016 portant sur la création de la régie de recettes des affaires culturelles ;

Considérant que, dans le cadre du festival « Tant de Paroles », la commune propose chaque année un spectacle à destination du public scolaire, notamment les élèves des collèges, des lycées et des Instituts Médico-Educatifs (IME) ;

Il est proposé de fixer les tarifs applicables aux élèves des collèges, lycées et IME dans le cadre du festival « Tant de Paroles 2026 » comme suit :

- 5 € par élève, dans la limite des 30 premiers inscrits ;
- 4 € par élève, à compter du 31^e inscrit.

L'accès aux représentations est accordé à titre gratuit aux accompagnateurs.

Les recettes sont inscrites au chapitre 70 du budget communal.

Ces tarifs seront applicables à compter du caractère exécutoire de cette délibération.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit d'adapter les tarifs pour le public scolaire afin que les spectacles soient accessibles.

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les tarifs tels que présentés ci-dessus à compter du caractère exécutoire de cette délibération et d'autoriser M. le Maire, ou son représentant à recourir au recouvrement des recettes.

3. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

M. le Maire donne lecture de la délibération.

Vu l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

En raison des élections municipales du 15 mars 2026, il est donc nécessaire de présenter un règlement intérieur du Conseil Municipal pour la mandature 2026-2033.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement doit porter sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

M. le Maire indique que ce règlement est reconduit d'année en année et adapté selon les évolutions législatives nationales.

M. le Maire rappelle que les conseillers municipaux reçoivent les documents par mail, mais qu'au besoin, ils peuvent également les consulter en Mairie.

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal.

4. Constitution des commissions municipales et désignation de leurs membres

M. le Maire donne lecture de la délibération.

Vu le code général des collectivités et notamment son article L2121-22,

Considérant que le Conseil Municipal peut créer en son sein des commissions municipales destinées à améliorer leur fonctionnement dans le cadre de la préparation des délibérations,

Considérant que ces commissions municipales sont des commissions d'étude qui émettent des avis et peuvent formuler des propositions,

Considérant que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant qu'il est proposé la création de douze commissions municipales,

Considérant que lorsqu'une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations peuvent prendre effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

M. le Maire cite les douze commissions municipales : Commission du Personnel, Commission des Finances, Commission de Travaux, transition énergétique, circulation, sécurité routière, urbanisme, Commission Habitat, Commission Education, enfance, jeunesse, Commission Affaires culturelles, festivités, Commission Sport, Commission Associations, Commission Santé, Commission Environnement, espaces verts et fleurissement, Commission du Marché dominical dynamique commerciale, animation, Commission Sécurité publique.

M. SOMAZZI explique qu'il trouve dommage qu'il n'y ait pas la possibilité d'inscrire des suppléants afin d'être remplacé en cas d'absence.

M. le Maire acquiesce en disant que la construction des commissions fonctionne de cette façon.

M. SOMAZZI en convient mais il est tout de même plus simple d'assurer une présence avec 24 conseillers qu'avec 3.

M. le Maire explique qu'il n'y pas de suppléant et donc, que personne ne peut être remplacé.

M. le Maire ajoute avoir tenu compte de la demande de M. SOMAZZI quant à son ajout à la Commission environnement.

Les membres n'ayant plus d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer les commissions municipales et de désigner les membres habilités à y siéger.

5. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent

M. le Maire donne lecture de la délibération.

Vu les dispositions des articles L.1414-2 et L.1411- 5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants

élus au sein du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies à partir d'un quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir,

Considérant la candidature des conseillers municipaux suivants :

Liste « Efficaces et solidaires pour Fourchambault »

Titulaires :

M. Olivier CASANAVE

M. Michel JOLLIN

M. Pascal RENARD

M. René CORBEAU

Suppléants :

M. Gilles JACQUET

M. Cédric PRUVOT

M. Catherine CHEVALIER

M: Norbert BOISSEAU

Liste « Les patriotes unis pour Fourchambault »

Titulaire :

M. Stéphane SOMAZZI

Suppléant :

M. Gérald DEVOUCOUX

M. le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser le vote à main levée. Aucune opposition à cette proposition.

Le Conseil Municipal approuve la liste proposée à 25 voix « Pour » et 0 voix « Contre ».

6. Election des membres élus par le conseil au Conseil d'Administration du CCAS

M. le Maire donne lecture de la délibération.

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n°2026-14 du Conseil Municipal du 20 mars 2026 fixant à 11 le nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète ;

Considérant qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies à partir d'un quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir ;

Considérant que le Maire est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste ;

Considérant la candidature des conseillers municipaux suivants :

Liste « Efficaces et solidaires pour Fourchambault »

Mme Danièle LOREAU

M. Cédric PRUVOT

Mme Monique RABIOT

Mme Valérie BRAEMS

Liste « Les patriotes unis pour Fourchambault »

M. Stéphane SOMAZZI

M. le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser le vote à main levée. Aucune opposition à cette proposition.

Le Conseil Municipal approuve la liste proposée à 25 voix « Pour » et 0 voix « Contre ».

7. Désignation des délégués au Syndicat Mixte Ouvert pour la restauration collective (SyMO) – Cuisine des Saveurs

M. le Maire rappelle que la commune de Fourchambault est adhérente au Syndicat Mixte Ouvert pour la Restauration Collective – La Cuisine des Saveurs – pour la fourniture des repas du restaurant scolaire et du multi-accueil et du centre de loisirs.

Le syndicat est administré par un comité syndical, (articles L5721-1 à 5721-9 du Code général des collectivités territoriales) composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des membres dans les conditions suivantes :

- Chaque commune est représentée au minimum par deux délégués titulaires. Un délégué supplémentaire sera désigné par tranche de 20 000 habitants,
- La communauté de communes des Amognes Cœur du Nivernais est représentée par deux délégués titulaires,
- Le département de la Nièvre est représenté par un titulaire.

M. le Maire souligne que la participation de la commune de Fourchambault à la Cuisine des Saveurs, autrefois appelée Cuisine Centrale, date d'une vingtaine d'années.

L'ensemble des communes qui adhèrent sont représentées.

La commune de Marzy est la dernière commune à avoir adhérer au SyMO en décembre dernier.

Ce partenariat permet de pouvoir profiter d'un maximum de produits locaux, de travailler en lien avec une diététicienne, mais également d'assurer un repas de qualité et équilibré, au moins une fois dans la journée aux enfants.

M. le Maire ajoute qu'il sera possible de visiter la Cuisine des Saveurs en deux groupes pour respecter les normes sanitaires.

Afin que la commune soit représentée au sein du Comité Syndical du SyMO, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner deux délégués titulaires ainsi que deux délégués suppléants :

Délégués titulaires : Alain HERTELOUP - René CORBEAU

Délégués suppléants : Gilles JACQUET – Alain PROUKHNITZKY

8. Désignation des délégués auprès du syndicat intercommunal d'énergies, d'équipement et d'environnement de la Nièvre (SIEEEN)

M. le Maire donne lecture de la délibération.

Considérant que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et ses textes régissant ces organismes ;

Considérant que le mandat des délégués au SIEEEN a pris fin à la suite des élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire que le conseil municipal désigne de nouveaux représentants au sein des structures extérieures ;

Le Maire expose que, pour faire suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Fourchambault au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre dont elle est membre.

M. le Maire rappelle que l'intérêt de siéger au SIEEEN résulte de pouvoir participer à une démarche générale d'achats groupés d'énergie et de travaux groupés.

M. le Maire demande des informations concernant les éclairages publics LED à M. BIGNOLET, Directeur des services techniques, présent lors de la séance.

M. BIGNOLET répond alors qu'il y a plus de 300 points d'éclairage LED sur la commune.

M. le Maire ajoute que les ampoules LED sont onéreuses, et que le fait d'avoir un partenariat avec le SIEEEN assure une économie d'environ 30 % à la commune.

La commune a mis en place une démarche stratégique d'économie d'énergie, notamment la gestion de la coupure d'électricité la nuit qui a fait gagner entre 150 000 euros et 200 000 euros, et qui ont pu être consacrés à d'autres besoins.

Un nouveau projet est consacré à la maîtrise de l'éclairage la nuit en adaptant les points d'éclairage, de façon que ponctuellement, l'éclairage puisse bénéficier aux administrés.

M. le Maire conclut que siéger au SIEEEN influe positivement sur le budget de la commune.

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne, pour représenter la commune de Fourchambault, les membres pour siéger au SIEEEN, aux instances suivantes :

Commission Local Energie (CLE) :

Titulaires : Pascal RENARD - Monique RABIOT

Infrastructure véhicule électrique :

Titulaire : Michel JOLLIN

Suppléant : François LONGUEVILLE

Eclairage Public :

Titulaire : Pascal RENARD

Suppléant : Michel JOLLIN

Gaz :

Titulaire : Monique RABIOT

Suppléant : François LONGUEVILLE

9. Désignation du correspondant défense

M. le Maire donne lecture de la délibération.

Les dernières élections municipales entraînent le renouvellement du Correspondant Défense (CORDEF) de la commune de Fourchambault, dont le rôle, défini par une première instruction ministérielle de 2001, est essentiel pour la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense.

Représentant officiel de la commune, il doit nécessairement y remplir un mandat électif de conseiller municipal. Un correspondant défense est obligatoirement un élu municipal.

Sa mission s'articule autour de 3 axes principaux :

Le parcours citoyen

Il met à disposition et diffuse toute l'information nécessaire au recensement dans sa commune.

Il est en contact avec les membres de la communauté éducative pour aider à la mise en œuvre de l'enseignement de la Défense.

L'information sur la défense

Il participe aux réunions d'information avec les autorités militaires du département. Il informe les jeunes et ses concitoyens sur les métiers de la Défense et renseigne sur les modalités d'accès aux emplois civils et militaires. Il présente à ses concitoyens les différentes voies possibles pour s'impliquer dans les « activités de Défense ».

La solidarité et la mémoire

Son rôle est primordial pour la sensibilisation des citoyens et de la jeunesse aux événements qui ont marqué l'histoire de notre pays. Il anime et participe aux cérémonies commémoratives et aux opérations de transmission de la Mémoire, à la reconnaissance et la solidarité dues aux anciens combattants, en liaison avec la direction départementale de l'Office national des combattants et victimes de guerre (ONaCVG 58).

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Pascal RENARD, correspondant défense pour la commune de FOURCHAMBAULT.

10. Désignation des représentants au Conseil d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement

Vu le code de l'éducation et notamment son article R421-14 ;

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les représentants de la commune pour siéger au Conseil d'Administration des collèges et des lycées.

Lycée Professionnel Pierre BEREGOVOY

Titulaire : Alain PROUKHNITZKY

Suppléant : Olivier CASANAVE

Collège Paul LANGEVIN

Titulaire : Anne-Laure DEHGANE

Suppléant : Olivier CASANAVE

11. Désignation des représentants auprès des conseils d'école

M. le Maire donne lecture de la délibération.

Le conseil d'école est l'instance qui vote en particulier le règlement intérieur de l'école, donne des avis et des suggestions sur le fonctionnement de l'école primaire. Le décret n°2013-983 du 4 novembre 2013 et les circulaires d'application relatives aux établissements d'enseignement scolaire précisent la composition et les attributions des Conseils d'école. L'article D. 411-1 du Code de l'éducation précise que dans chaque école, le conseil d'école est composé notamment de deux élus.

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les représentants de la collectivité au sein des conseils d'école.

Groupe Scolaire Public de FOURCHAMBAULT

Titulaire : Alain PROUKHNITZKY

Suppléant : Danièle LOREAU

12. Désignation de représentants dans les conseils d'administration d'associations locales

Vu les statuts des associations considérées,

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les représentants suivants :

Centre Social

Titulaire : Marie-Françoise BERAT

Suppléant : Monique RABIOT

Comité des Œuvres Sociales (COS)

Titulaire : Alain HERTELOUP

Suppléant : Cédric PRUVOT

13. Désignation d'un représentant à la commission locale d'information et de surveillance de l'unité d'incinération de déchets ménagers et assimilés à Fourchambault

M. le Maire indique que siéger à cette commission permet d'avoir des données concrètes concernant l'état de l'installation.

M. le Maire indique que depuis 4 ans, cet incinérateur a atteint son niveau de fonctionnement optimum, à savoir 50 000 tonnes de déchets par an, ce qui lui permet d'avoir un rythme de combustion plus fort. Plus le rythme de combustion est fort, moins les rejets sont nocifs.

M. le Maire ajoute que seuls les déchets ménagers et incinérables sont incinérés ; les déchets contenant de l'eau contrarient quant à eux la combustion.

La principale source de chaleur des bâtiments publics provient de l'usine d'incinération. L'incinérateur n'étant pas suffisant pour chauffer à l'échelle de l'Agglomération, il a été créé une installation de cogénération.

M. le Maire demande l'année de création à M. CASANAVE.

M. CASANAVE répond alors 2019.

M. le Maire explique alors que cette installation consiste à générer une autre source de chaleur avec du gaz, qui vient compléter le dispositif d'incinérateur.

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne un représentant à la Commission Locale d'information et de surveillance de l'Unité d'Incinération de déchets ménagers et assimilés à Fourchambault :

Titulaire : Alain HERTELOUP

14. Composition du Comité Social Territorial, maintien du paritarisme, recueil du vote des représentants de l'employeur

M. le Maire donne lecture de la délibération.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les dispositions légales prévoient :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 61 agents, soit 33 femmes (54 %) et 28 hommes (46 %) ;

Considérant que dans la fourchette d'effectifs ≥ 50 et < 200 , le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5,

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales déclarés prévue, est intervenue le 26 mars 2026 ;

M. le Maire indique qu'il siègera au CST accompagné de MM. PRUVOT, JACQUET et Mme RABIOT.

M. le Maire ajoute que le CST se réunit environ tous les 3 mois, à la même fréquence que les Conseils Municipaux.

Les membres n'ayant pas d'intervention, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ; de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ; de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ; et de recueillir, par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

M. JACQUET explique que le Règlement Budgétaire et Financier est un document de référence qui encadre le travail des finances de la ville.

Il formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité applicables en matière budgétaire et financière.

Le Règlement Budgétaire et Financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien, les modalités d'adoption du budget, les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et d'Engagement et la fongibilité des crédits. Ainsi, il permet de regrouper dans un document les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

M. JACQUET ajoute que ce document unique est règlementé au niveau national.

Ce dernier est soumis au vote en raison de la création de la nouvelle assemblée.

M. le Maire précise que le contenu est fixé par la commune mais sous la direction et sous le contrôle de l'Etat. Ce qui est approuvé lors du Conseil Municipal concerne uniquement le fait que l'assemblée en ait pris connaissance.

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le règlement budgétaire et financier ci-annexé applicable à compter du caractère exécutoire de cette délibération et ce durant toute la durée du présent mandat, et révisable par délibération.

M. le Maire indique que les bases de fonctionnement sont désormais actées.

M. le Maire ajoute qu'il souhaite que le respect de chacun et le dialogue social lors des Commissions soient respectés.

M. le Maire demande si les membres ont des questions diverses.

Les membres n'ont plus de questions.

La séance est levée à 19h20.

Le secrétaire de séance,
Olivier CASANAVE

